

PROPOSITIONS DU CDCA POUR SOUTENIR LES PROFESSIONNELS DU SOIN A DOMICILE DANS LEURS DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Contexte

Les services de soins infirmiers à domicile occupent une place grandissante dans le parcours de soins sur nos territoires. Les prises en charge à domicile sont appelées à augmenter, tant quantitativement que qualitativement par de meilleures coordinations avec les autres acteurs de santé des territoires. Ces orientations s'inscrivent dans la continuité des projets gouvernementaux de transformation de l'offre médico-sociale et dans la lignée du plan qui s'organisera en Seine Saint Denis.

Malgré cette priorité soutenue et voulue par les pouvoirs publics, reconnue nécessaire par tous les acteurs de soins et par la grande majorité des usagers, des obstacles subsistent et sont de nature à mettre en difficulté la chaîne de soins à domicile.

Pour un SSIAD moyen (150 places PA/PH/ESA) utilisant une trentaine de véhicules, le coût des abonnements de stationnement s'élève en fourchette basse à 12 000 € par an. En considérant les 43 SSIAD sur le département¹ cela représente pour les seuls SSIAD de la Seine-Saint-Denis, une dépense de 516 000 € minimum par an. Nous pensons que ces moyens financiers doivent être utilisés pour améliorer les prises en charge au domicile.

Le sujet du stationnement et du coût imputé aux professionnels du soin à domicile est également un sujet d'attractivité, car l'enclavement de notre territoire participe à l'abandon du Département par les professionnels de santé. Il faut donc revaloriser l'image du Département, par un investissement important et par le dynamisme de projets innovants et expérimentaux déployés en Seine Saint Denis.

Propositions

Pour renforcer l'attractivité du territoire et permettre l'égalité d'accès aux soins pour chaque usager, nous demandons la gratuité des transports et du stationnement pour tous les services de soins infirmiers à domicile sur notre département.

A cette fin, la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France, comprend deux articles qui pourraient représenter des leviers d'actions pour faciliter le stationnement des professionnels des services de soins à domicile :

« L'article 6 prévoit l'expérimentation d'une carte professionnelle destinée aux professionnels du secteur du domicile, afin de faciliter la pratique quotidienne de leur métier.

L'article 7 ouvre la possibilité pour la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie d'accompagner financièrement les départements qui mettent en œuvre des solutions pour contribuer au soutien à la mobilité des professionnels du domicile. »²

¹ Site Santé en France, "Services de soins à Domicile, Seine-Saint-Denis".

² Exposé des motifs – proposition de loi n°643 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France

Le Département pourrait engager une réflexion sur les modalités de mise en œuvre pour que la carte professionnelle puisse donner accès aux professionnels à la gratuité du stationnement. Cet article évoquant une expérimentation sur des territoires arrêtés par décret, il s'agirait en amont de la mise en œuvre de cette expérimentation de faire valoir les besoins spécifiques du Département et de s'assurer de notre participation à l'expérimentation.

Une réflexion sur des places dédiées au stationnement pour les professionnels des soins infirmiers à domicile pourrait également être menée auprès des communes.

Pour obtenir les futures dotations annuelles de la CNSA, mentionnées à l'article 7, le Département pourrait inscrire l'objectif de participer au remboursement des frais de transports (carte Navigo et stationnement) des professionnels du soin à domicile dans son schéma départemental d'accessibilité.

Voté en séance plénière le 17 février 2023